

Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées asbl
Chaussée de Givet, 49 - 51
5660 Mariembourg (Belgique)

☎ : 060.31.24.40 - Etranger : +32.60.31.24.40
 Fax : 060.34.66.76 - Etranger : +32.60.34.66.76
 ✉ : secretariat@cfv3v.eu

**Bulletin d'adhésion à l'asbl et renouvellement
 d'adhésion annuel pour tous les membres.**

▷▷ **Année 2022** ◁◁

▶▶ *Les demandes d'adhésion de nouveaux membres ne seront pas acceptées après le 15-08-2022*

Avis important **Ce bulletin d'adhésion n'est valable que pour l'année 2022 !** - Il annule et remplace ceux des années antérieures !
 Il doit être complété et signé, Recto et Verso, tant par les nouveaux membres, que par les anciens.

Ecrivez proprement et en **LETTRES CAPITALES**, s'il vous plaît. Si besoin, cocher () les indications utiles ...


Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Né à :	<input type="text"/>
Le :	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> (Obligatoirement avant le 1 janvier 2006 = 16 ans)

Etat civil : Célibataire, Veuf, Séparé, Autre :
 Conjoint / Conjointe de :

Adresse : Rue :
 Numéro : Boîte :
 Code postal :
 Localité :
 Pays :

N° de téléphone au domicile :
 N° de téléphone au travail :
 N° de téléfax :
 N° de GSM :

E-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident :


- J'ai viré la somme de 30 euros (membre effectif) - 85 euros (membre adhérent) ... Voir au verso !
 au compte de l' Amicale CFV3V, Chaussée de Givet, 49 - 51 à 5660 Mariembourg.

IBAN = BE88 3600 0039 1541 - BIC = BBRUBEBB

Sauf cas particulier, il n'y a pas de paiement des cotisations « de la main à la main » !

Réservé aux indications de service :	Eff.	Adh.	
	Formulaire reçu le : Extrait banque : Carte : <input type="checkbox"/> envoyée le : <input type="checkbox"/> remise le : à :		
Accord du Président du Conseil d'Administration pour l'adhésion du membre : →			

Internet : <http://www.cfv3v.eu>

Montant des cotisations pour l'année 2022 :	
Membre Effectif : 30 €	Membre Adhérent : 85 €
<p>Donne droit au libre parcours annuel sur les tous les trains mis en circulation par le CFV3V et au libre accès aux installations du CFV3V non accessibles au public. Le membre effectif s'engage à accomplir au minimum 15 prestations actives au cours de l'année 2022. (voir « Règlement d'Ordre Intérieur » - Article 3)</p>	<p>Donne droit au libre parcours annuel sur les tous les trains mis en circulation par le CFV3V. <i>Sur présentation de la carte de membre de l'année 2022.</i></p>

- La qualité de « membre effectif » est accordée aux membres nés avant le 01-01-2006 (16 ans et +) en règle de cotisation.
- Le « membre effectif » né avant le 01-01-1962 est dispensé de l'obligation d'effectuer des prestations hivernales (du 01/11 au 31/03).

Au nouveau membre : La période d'apprentissage ...
*Chaque nouveau membre s'engage à suivre une période d'apprentissage et diverses séances de formation. Pendant cette période, le nouveau membre sera orienté vers des travaux annexes (entretien, réparations, ...). A la fin de cette période, et après avoir appris l' « A-B-C » de la sécurité ferroviaire, le nouveau membre pourra s'inscrire auprès du Chef du Mouvement pour apprendre les diverses fonctions relatives à l'exploitation. En premier lieu, les fonctions de « manoeuvre » (vapeur) et/ou de « garde » lui seront accessibles. Ensuite, après une période probatoire, les fonctions de « chauffeur » (vapeur), de « chef de train » et/ou de « conducteur autorail/diesel » lui seront présentées, en fonction de ses affinités. Enfin, après sa totale intégration, le nouveau membre (qui aura déjà aux environs de deux ans d'ancienneté) se verra offrir la possibilité de s'orienter vers les fonctions de « machiniste » (vapeur) et/ou de « chef de gare ». Pendant toute sa période d'apprentissage, le nouveau membre sera placé sous la tutelle d'un membre plus ancien. La durée de la période d'apprentissage n'est pas fixée d'avance : elle dépend des aptitudes et de l'assiduité de chacun.
Attention ... Toute précipitation ou non-respect de cette période fera l'objet d'une mise au point.*

Pour les nouveaux membres toujours ... Décrivez en quelques mots vos ambitions au sein du CFV3V.
 Cela permettra de vous trouver un « parrain » expérimenté pour les fonctions que vous désirez exercer ...

.....

Les nouveaux membres sont priés de joindre une photo (format « carte d'identité ») *Merci !*

Autorisation parentale, obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans (il faut toutefois être né avant le 01-01-2006).
 Je soussigné(e) Nom :, Prénom :,
 agissant en ma qualité de père, mère, tuteur (ou tutrice) , autorise mon (ma) fils, fille, pupille,
 identifié ci-avant, à participer aux activités de l'association « Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées ».
 Fait à :
 Le : Signature :

Règlement d'ordre intérieur
 Je soussigné(e) Nom :, Prénom :,
 déclare avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur (*applicable au 01-01-2022*) de l'association et en avoir pris connaissance. Apposer la mention manuscrite « *Lu et approuvé* », dater et signer.

.....

Droit à l'image

 Je n'autorise pas l'asbl à utiliser des photos et images sur lesquelles je suis présent(e) à des fins promotionnelles.
(si vous ne cochez pas cette case, cet usage est donc autorisé) – Application du RGPD.

En annexe :

Le Règlement d'ordre intérieur du CFV3V, que vous aurez soin de garder dans votre documentation personnelle !

Le CFV3V vous souhaite déjà une « Bonne saison 2022 ! » ...